

Ordre du jour :

1- ADMINISTRATION GENERALE

1.1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU 03/06/2021

2- DIRECTION GENERALE

- 2.1- MODIFICATION STATUTAIRE DU SMAEP DU VIAUR
- 2.2- ADHESION NOUVELLES COMMUNES SMAEP DU GAILLACOIS
- 2.3- ANNULATION DE LA DELIBERATION N°10.1 DU 12 SEPTEMBRE 2019

3- FINANCES COMPTABILITE

- 3.1- FOND DE CONCOURS COMMUNE DE LABASTIDE GABAUSSE
- 3.2- DECISION MODIFICATIVE N°2 – 2021 BUDGET PRINCIPAL

4- OFFICE DE TOURISME

4.1- PROJET DE MISE EN PLACE DU CONCEPT OENORANDO

5- CULTURE - MUSEE

- 5.1- DISPOSITIF D'AIDE AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES PORTEUSES DE MANIFESTATIONS CULTURELLES ET DE PROJETS CULTURELS
- 5.2- PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION XFEST ORGANISATION

6- HABITAT – GENS DU VOYAGE

- 6.1- DEMANDE DE SUBVENTION ANAH – ETUDE PRE-OPERATIONNELLE OPAH
- 6.2- CREATION DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION CONCERNANT LES GENS DU VOYAGE
- 6.3- GESTION ET REGLEMENT INTERIEUR AIRE PERMANENTE DES GENS DU VOYAGE
- 6.4- BAIL TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DES GENS DU VOYAGE

7- PLAN CLIMAT AIR ENERGIE

- 7.1- ACQUISITION D'UN PARC VELO ET STRUCTURES DE STATIONNEMENT
- 7.2- SCHEMA DIRECTEUR VELO – REFLEXION SUR LA SUITE DE L'ETUDE

8- PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE

- 8.1- MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES MULTI ACCUEILS DE L'ESPELIDOU ET DU SEGALA
- 8.2- REGULARISATION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION EJC
- 8.3- REGULARISATION DE 3 SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES COPAINS D'AUGUSTIN

9- ACTION SOCIALE

9.1- DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT (CDAD)

9.2- SUBVENTION 2020 A L'ACTION DU CENTRE SOCIAL DE L'ASSOCIATION SEGA'LIEN

10- POLITIQUE DE LA VILLE

10.1- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS (FPH)

11- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

11.1- SAISON BAINADE ROUCARIE ETE 2021

12- PATRIMOINE

12.1- INFORMATION DU PRESIDENT AU CONSEIL DE COMMUNAUTE SUR LES MARCHES CONCLUS

13- QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille vingt-et-un, le 1er juillet à 18h00, le Conseil de communauté, dûment convoqué le 24 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Monestiés, sous la Présidence de Didier SOMEN.

Titulaires présents : 45 (du début au point 6.2), 44 (du point 6.3 au 7.2), 43 (du point 8.1 à la fin)

ASTORG Philippe, **AZEMAR** Jean-Louis (pouvoir de MILESI Marie), **BARILLIOT** Christine, **BARRAU** Jean-Louis, **BONFANTI** Djamila, **BORDOLL** Christian, **BOUSQUET** Jean-Louis, **CALMELS** Thierry, **CAYRE** Chantal, **CINTAS** Jean-Marc, **CLERGUE** Jean-Claude, **COETTE** Catherine, **COURVEILLE** Martine, **DELPOUX** Jacqueline, **DOUZAL** Thierry, **EMERIAUD** Françoise, **ESCOUTES** Jean-Marc, **ESPIE** Alain, **GALLOIS** Cécile, **HAMON** Christian (jusqu'au point 7.2), **KOWALIK** Jean-François, **LEBLOND** Nelly, **MAFFRE** Alain, **MALJET** Thierry, **MARTY** Denis, **MERCIER** Roland (pouvoir de REDO Aline), **MIGUELEZ** Philippe, **NIETO** Michèle, **NORKOWSKI** Patrice, **PASTUREL** Saliha (pouvoir de LAFON Lilian), **PUECH** Christian, **RECOULES** Vincent, **ROMERO** Nicole, **SAN ANDRES** Thierry, **SCHULTHEISS** Pierre, **SELAM** Fatima (ne participe pas au vote au point 9.2), **SIBRA** Jean-Michel, **SOMEN** Didier (pouvoir de MALATERRE Guy), **SOULIE** Jérôme (pouvoir de MARTIN Audrey), **TAGLIAFERRI** Rosanne, **TESSON** Régis (jusqu'au point 6.2), **TOUZANI** Rachid, **TROUCHE** Alain (pouvoir de BALARAN Jean-Marc), **VALIERE** Jean-Paul, **VEDEL** Christian.

Suppléant présent avec voix délibérative : 1

AYMARD Stéphane (représente RICHARD MUNOZ Sonia)

Titulaires excusés : 11 (du début au point 6.2), 12 (du point 6.3 au 7.2), 13 (du point 8.1 à la fin)

ASTIE Alain, **BALARAN** Jean-Marc (pouvoir à TROUCHE Alain), **BEX** Fabienne, **HAMON** Christian (à partir du point 8.1), **ICHARD** Xavier, **LAFON** Lilian (pouvoir à PASTUREL Saliha), **MALATERRE** Guy (pouvoir à SOMEN Didier), **MARTIN** Audrey (pouvoir à SOULIE Jérôme), **MILESI** Marie (pouvoir à AZEMAR Jean-Louis), **REDO** Aline (pouvoir à MERCIER Roland), **RICHARD-MUNOZ** Sonia (représentée), **TESSON** Régis (à partir du point 6.3), **VIDAL** Suzette.

Suppléant présent sans voix délibérative : 1

ALQUIER Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE :

DOUZAL Thierry

Titulaires en exercice :	56
Titulaires présents :	45 (du début au point 6.2), 44 (du point 6.3 à 7.2), 43 (du point 8.1 à la fin)
Délégués avec pouvoir :	6
Suppléant avec voix :	1
Suppléant sans voix :	1
Voix délibératives :	52 (du début au point 6.2), 51 (du point 6.3 à 7.2), 50 (du point 8.1 à la fin)
Membres présents :	47 (du début au point 6.2), 46 (du point 6.3 à 7.2), 45 (du point 8.1 à la fin)

M. SOMEN ouvre la séance.

M. MARTY prend la parole et souhaite la bienvenue aux élus communautaires.

**DELIBERATION 1 :
APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL DU 03/06/2021**

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du conseil communautaire du 3 juin 2021 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 03/06/2021.

**DELIBERATION 2.1 :
MODIFICATION STATUTAIRE DU SMAEP DU VIAUR**

Le Président explique que le SMAEP du Viaur a modifié ses statuts par délibération en date du 7 juin 2021. Aussi, conformément au CGCT, il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'approbation des statuts du SMAEP du Viaur dans un délai de trois mois. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable du VIAUR (SMAEP du Viaur).

**DELIBERATION 2.2 :
ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES AU SMAEP DU GAILLACOIS**

Le SMAEP du Gaillacois a récemment délibéré favorablement pour l'adhésion de 8 nouvelles communes au SMAPE du Gaillacois – compétence DECI : Puybegon, St Urcisse, La Suzière St Jean, Mézens, Loupiac, Brens, Montgaillard, Peyrole.

Les membres du syndicat ont alors trois mois pour se prononcer sur ces nouvelles adhésions.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE l'adhésion des 8 nouvelles communes au SMAEP du Gaillacois : Puybegon, St Urcisse, La Suzière St Jean, Mézens, Loupiac, Brens, Montgaillard, Peyrole.

**POINT 2.3 :
ANNULATION DE LA DELIBERATION N°10.1 DU 12 SEPTEMBRE 2019**

| Les élus communautaires ont souhaité ajourner ce point, et le reporter à une séance ultérieure.

**DELIBERATION 3.1 :
FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE LABASTIDE GABAUSSE**

La commune de Labastide Gabausse a sollicité la 3CS pour l'attribution d'un fond de concours. La commune a un projet d'habitat partagé et a besoin d'acquérir du mobilier, appareils ménagers et bureautique. Elle sollicite la 3CS à hauteur de 32% du projet soit un montant de 8 820,44 € HT (sur un budget total de 27 536,90 € HT).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE l'attribution d'un fonds de concours de 8 820,44 € à la commune de Labastide Gabausse.

**DELIBERATION 3.2 :
DECISION MODIFICATIVE BP N°2 - 2021**

Le Président présente à l'Assemblée délibérante la Décision modificative n°2 du budget principal telle que présentée ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60632-324 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636-324 : Vêtements de travail	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6132-324 : Locations immobilières	0,00 €	2 537,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-01 : Etudes et recherches	17 558,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	17 558,00 €	5 237,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	12 321,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	12 321,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	17 558,00 €	17 558,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 321,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 321,00 €
D-2041412-70-70 : FONDS DE CONCOURS	0,00 €	8 821,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	8 821,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-126-324 : RESTAURATION FOND KOSIN	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	12 321,00 €	0,00 €	12 321,00 €
Total Général		12 321,00 €		12 321,00 €

Il propose d'ouvrir ces crédits afin de :

- En investissement :

- Augmenter les dépenses des opérations suivantes :
 - Fonds de concours pour la commune de Labastide Gabausse « Habitats partagés » : + 8 821 €
 - Restauration Fonds Kosin + 3 500 € (achat d'un tour à bois)
- Equilibre des sections En recette via le Chapitre 021 : + 12 321 €

- En fonctionnement :

- Augmenter les dépenses
 - Restauration Fonds Kosin : + 5 237 € (vêtements de travail, matériels divers, loyers)
 - Equilibre des sections en dépenses via le Chapitre 023 : + 12 321 €
- Diminuer le compte 617 (équilibre) : -17 558 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE la décision modificative n°2 – 2021 du budget principal.

**DELIBERATION 4 :
PROJET DE MISE EN PLACE DU CONCEPT OENORANDO**

Le Comité départemental de Randonnée Pédestre 34 (CDRP 34) et Le Conseil Départemental de l'Hérault ont mis en place un concept dénommé Œnorando® dont le principe réside dans la création d'une boucle de randonnée (entre 6 et 8 Km) sur la thématique du vin, partant d'un lieu de production ou de commercialisation du vin, ceci afin de valoriser les territoires et les productions viticoles,

Ce concept a fait l'objet dans le département de l'Hérault de nombreuses créations dont le succès auprès des publics démontre la pertinence de cette démarche.

Fort de ce développement positif, le Département du Tarn, le CDRP du Tarn, associés pour cela avec d'autres structures concernées comme, par exemple, la Maison des vins ou l'association des Fandouzils, souhaiteraient décliner ce concept sur nos territoires viticoles.

Le CDRP 81 aurait en charge la maîtrise d'œuvre de ce projet et le Département s'engagerait pour un financement de 30% de la création des itinéraires.

Le projet comporterait un programme de création initial de trois itinéraires par an pendant quatre ans, soit douze itinéraires répartis de façon équitable sur l'ensemble du territoire de production.

Le cahier des charges de cette marque, très précis, subordonne l'itinéraire à plusieurs critères :

- Départ d'un lieu de production ou de commercialisation du vin labellisé répondant à l'appellation (AOC, AOP, IGP) Gaillac
- Aménagement, signalétique et balisage conformes aux prescriptions de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) et à la charte de qualité Randonnée du Département.
- Inscription au Plan Départemental des Itinéraires et Promenade et de Randonnée (PDIPR)
- Labellisation par la FFRP

Ce projet concerne les EPCI de l'agglomération Gaillac / Graulhet, du Carmausin-Ségala (3CS) et du Causse / Cordais.

Sur le territoire de la 3CS, deux vignobles ont émis le souhait que soit créé un itinéraire sur leur domaine.

Trouvant le projet pertinent pour le développement touristique local et la valorisation de son terroir la 3CS s'engage à :

- Financer le coût de la création des itinéraires sur son territoire, à titre d'exemple une création de moins de 10 km revient à environ 5 000 € (financement du Département à hauteur de 30%)
- D'être le gestionnaire de ses itinéraires et les considérer comme d'intérêt communautaire.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération pour 2 itinéraires est le suivant :

DEPENSES		FINANCEMENT		
Intitulé	€ HT	Intitulé	%	€
Prestation CDRP (soit 5 000 € par itinéraire)	10 000,00 €	Département	30,0%	4 200,00 €
Travaux terrain d'ouverture et de balisage (soit 2 000 € par itinéraire)	4 000,00 €			
		Autofinancement HT	70,0%	9 800,00 €
TOTAL DEPENSES HT	14 000,00 €	TOTAL FINANCEMENT		14 000,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la participation au développement du concept des CEnorando®
- **APPROUVE** l'opération et le nouveau plan de financement prévisionnel présenté dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès du Département telles que présentées dans le plan de financement et à signer tous les documents s'y rapportant.
- **APPROUVE** la participation financière pour la création des itinéraires et leur entretien
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de ce dossier

DELIBERATION 5.1 :
DISPOSITIF D'AIDE AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES PORTEUSES DE MANIFESTATIONS CULTURELLES ET PROJETS CULTURELS

Dans le cadre de sa politique culturelle, la 3CS a pour objectif de soutenir les manifestations et projets culturels. Ceux-ci sont portés et mis en place par des associations, favorisant ainsi l'accès à la culture et assurant une offre culturelle annuelle pour tous les habitants du territoire.

Nous distinguons les manifestations culturelles (dites ponctuelles) et les projets culturels (annuels ou pluriannuels avec des objectifs définis et des actions programmées).

Pour l'année 2021, 12 dossiers de demande ont été déposés (17 en 2019, et seulement 3 en 2020 en raison de la crise sanitaire).

Le montant total annuel des aides accordées aux associations culturelles du territoire oscille entre 24 000 et 27 000€.

Nom de la manifestation MANIFESTATIONS (20 %)	Nom de l'association	Budget	Auto-financement	Montant demandé	Montant accordé
RIEN A VOIR ! ITINERAIRE SONORE	BRICOLES	6 010 €	1 610 €	1 200 €	1 000 €
FESTIVAL LE CROUZ D'EN FAIRE	DEBOUT LES YEUX	12 700 €	10 200 €	2 000 €	1 800 €
LA FETE DU LIVRE	DES LIVRES ET NOUS A PAMPELONNE	19 950 €	5 550 €	2 000 €	2 000 €
3E RENCONTRES DE CHORALES ET 6EME SALON DE LA BD	FOYER RURAL CAGNAC - ST SERNIN	6 120 €	1 496 €	1 224 €	1 224 €
LES PETITES CHOSES	LE PIED DANS LA BASSINE	33 005 €	26 005 €	2 000 €	2 000 €
FUT'STIVAL	POINT DE FÛT	19 350 €	12 350 €	2 000 €	2 000 €
TOTAL 1		97 135 €	57 211 €	10 424 €	10 024 €
Nom de la manifestation PROJETS (50 %)	Nom de l'association	Budget	Auto-financement	Montant demandé	Montant accordé
EXPOSITION CONTEE - LE SILENCE DES OISEAUX	CAROLINE ET CASSEROLE	22 200 €	3 200 €	3 000 €	2 000 €
ANIMATIONS CULTURELLES DU CAFE DYNAMO	CITOYENS POUR UNE DYNAMIQUE CARMAUSINE	5 600 €	2 300 €	2 800 €	2 000 €
ANIMATIONS SOCIO-CULTURELLES	CIE DE THEATRE DE LA DECOUVERTE	41 500 €	25 500 €	3 000 €	3 000 €
DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES EN 2020	FABLAB	37 400 €	7 250 €	3 000 €	3 000 €
DANS LES BOIS	LES ARTS TIGRES	29 467 €	12 500 €	3 000 €	2 000 €
SAISON CULTURELLE 2021	OMCB (OF M CULTUREL BLAYAIS)	9 410 €	7 410 €	2 000 €	2 000 €
TOTAL 2		145 577,00 €	58 160,00 €	16 800,00 €	14 000 €
	TOTAUX GLOBAUX	242 712,00 €	115 371,00 €	27 224,00 €	24 024,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE les propositions d'octroi de subventions au titre de l'année 2021, telles que présentées ci-dessus. AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

DELIBERATION 5.2 : PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION XFEST ORGANISATION

XFest Organisation est une association culturelle de territoire. Elle est née en 2016 à l'initiative d'habitants du Carmausin Ségala impliqués dans l'organisation du festival Xtreme Fest organisé chaque année à Cap'Découverte et réunies autour de valeurs communes véhiculées par les esthétiques musicales mises en avant dans la programmation du festival : solidarité, partage, égalité et convivialité.

Le Carmausin Ségala est un territoire riche et contrasté qui a longtemps souffert des représentations construites autour d'une double identité :

- les conséquences économiques et sociales du déclin d'une activité industrielle autrefois florissante ;
- l'isolement des zones rurales éloignées des opportunités qu'offrent les pôles urbains.

Aujourd'hui, le territoire connaît une nouvelle dynamique économique et démographique avec la création de zones d'activités sur des communes en plein développement, attirant de nouveaux habitants issus d'autres zones géographiques.

Partant de ce constat, l'association souhaite mettre les valeurs positives et universelles qui sont au cœur de son projet associatif, au service du territoire et de ses habitants, en proposant des actions culturelles qui animeront les communes et valoriseront les initiatives des habitants et révéleront la spécificité, l'identité et la richesse du Carmausin Ségala.

Pour répondre à cette volonté, l'association développe un nouveau projet, la tournée de territoire "Musiques Actuelles" en Carmausin Ségala : une formule itinérante de concerts gratuits qui auront lieu en plein air sur différentes communes du Carmausin Ségala, sous un format adaptable à des zones urbaines comme rurales.

La tournée de territoire "Musiques Actuelles", c'est 4 évènements (concerts, ciné-concerts, spectacle jeune public...) sur 4 communes différentes du Carmausin Ségala de juin à septembre, dont le calendrier sera mis en place en tenant comptes des évènements déjà existants sur le territoire.

Diverses rencontres avec les élus locaux permettent à l'association d'envisager une programmation dès 2021 sur des communes prêtes à nous accueillir, comme Pampelonne, Sainte-Croix, Cagnac les mines, Mirandol Bourgnounac, Tanus...

Le but est d'animer les territoires ruraux, souvent dépourvus d'équipements culturels et de lieux de rencontres (bistrot, commerces de proximité...), en déplaçant les musiques actuelles au cœur des communes, de proposer aux habitants des temps festifs de rencontres favorisant le « vivre ensemble », et auxquels ils seront invités à participer. Le projet est adaptable et tient compte des configurations de chaque commune.

Chaque année, la tournée changera de communes, afin que l'ensemble des habitants puissent avoir accès au dispositif au plus proche de chez eux.

L'Xfest organisation sollicite la 3CS pour une subvention à hauteur de 5 000€ afin de réaliser ce projet.

Plan de financement :

X FEST ORGANISATION - BUDGET PREVISIONNEL 2021

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	9 980,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	4 600,00 €
Achats matières et fournitures	9 500,00 €	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	480,00 €	74 - Subventions d'exploitation	12 400,00 €
61- Services extérieures	800,00 €	Etat: préciser	
Locations	300,00 €	FDVA 2	6 000,00 €
Entretien et réparation	- €		
Assurance	500,00 €	Conseil(s) Régional(aux)	
Documentation	- €		
62- Autres services extérieurs	4 060,00 €	Conseil(s) Départemental(aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	- €		
Publicité, publications	600,00 €		
Déplacements, missions	2 840,00 €	Communes, intercommunalités	
Services bancaires et autres	620,00 €	3CS	5 000,00 €
63- Impôts et taxes	280,00 €	Carmaux	500,00 €
Impôts et taxes sur rémunération	- €		
Autre impôts et taxes	280,00 €	Organismes sociaux	
64 - Charges de personnel	5 596,00 €	Fonds européens	
Rémunération des personnels	1 400,00 €	Agence de services et de paiement	
Charges sociales	600,00 €	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	3 596,00 €	Aides privées	900,00 €
65 - Autres charges de gestion courante		75- Autres produits de gestion courante	3 716,00 €
		756 - Cotisations	
		758- Dons manuels, mécénat	3 716,00 €
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et réserves		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôts sur les bénéfices (IS), Parafiscalité		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	20 716,00 €	TOTAL DES PRODUITS	20 716,00 €
Excédent prévisionnel (bénéfice)	- €	Insuffisance prévisionnelle (déficit)	- €

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	12 816,00 €	87 - Contributions volontaires en nature	12 816,00 €
860 - Secours en nature	- €	870 - Bénévolet	11 316,00 €
861 - Mise à disposition de biens et services	1 500,00 €	871 - Prestations en nature	1 500,00 €
862 - Prestations	- €		- €
864 - Personnel bénévole	11 316,00 €	875 - Dons en nature	- €
TOTAL	12 816,00 €	TOTAL	12 816,00 €

TOTAL (Charges + contributions volontaires) 33 532,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE l'octroi d'une subvention de 5 000 € à l'association XFEST Organisation. AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

DELIBERATION 6.1 :
DEMANDE DE SUBVENTION ANAH – ETUDE PRE-OPERATIONNELLE OPAH

La Communauté de Communes Carmausin-Ségala sort d'une OPAH de 5 années (2015-2019) qui a très bien fonctionné vu les caractéristiques de son territoire : une population âgée et vieillissante, des revenus modestes, voire très modestes et un patrimoine bâti ancien. En 5 ans, 458 dossiers ont été traités, avec 5 270 805 € TTC d'aides mobilisées, pour un total de travaux de 8 725 792 € TTC ayant profités principalement aux entreprises locales.

Pour toutes ces raisons, la Direction Départementale des Territoires (DDT) nous incite fortement à renouveler cette opération.

Dans ce cadre, nous devons réaliser une étude pré-opérationnelle pour juger de l'opportunité d'une nouvelle OPAH et définir précisément les thématiques à traiter.

Aussi, l'ANAH finance l'étude pré-opérationnelle à hauteur de 50% du montant HT des dépenses subventionnables, dans la limite d'un plafond de dépenses de 200 000 €.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Etude pré-opérationnelle	37 000,00	ANAH 50 % HT	18 500,00
		Autofinancement 3CS	18 500,00
TOTAL	37 000,00	TOTAL	37 000,00

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à solliciter la subvention auprès de l'ANAH et à signer tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION 6.2 :
CREATION DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION CONCERNANT LES GENS DU VOYAGES

Conformément à l'article 15 du Décret et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, les demandes pour louer les terrains familiaux sont examinées par une commission d'attribution créée auprès du Président de l'établissement public de coopération intercommunale ou son représentant ou du Maire ou son représentant.

Elle comprend au minimum le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou son représentant, le maire de la commune d'implantation du terrain familial locatif, ou son représentant, le préfet ou son représentant, le bailleur lorsque la gestion n'est pas assurée par l'établissement public de coopération intercommunale ou par la commune, ainsi qu'une personnalité désignée par une association représentative des gens du voyage et de la diversité de leurs modes d'habitat et de vie ou par une association intervenant auprès des gens du voyage présente dans le département, ou une personnalité qualifiée en raison de sa connaissance des gens du voyage.

Cette commission d'attribution pourra être aussi sollicitée, le cas échéant, pour les demandes concernant l'aire permanente, l'habitat adapté si la commune le souhaite, ainsi que pour le terrain destiné à l'aïeule.

Informations complémentaires, extrait de l'article 15 :

- « I. - Les terrains sont attribués par le bailleur. Lors de leur mise en service et en cas de vacance, le bailleur procède à des mesures de publicité pour en informer les gens du voyage, par le biais, au moins, d'un affichage en mairie, d'une information des associations de gens du voyage représentées

au sein de la commission départementale consultative des gens du voyage ou à défaut au sein de la Commission nationale consultative des gens du voyage, ainsi que d'une mise en ligne sur le site internet de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune, lorsqu'il existe.

II. - Pour leur attribution, il est notamment tenu compte du patrimoine, de la composition, du niveau de ressources et des conditions d'habitat actuelles du ménage, de l'éloignement des lieux de travail, de la mobilité géographique liée à l'emploi et de la proximité des équipements répondant aux besoins des demandeurs. ... »

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE de créer la commission d'attribution gens du voyage, conformément à l'article 15 du décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et d'étendre sa saisine pour l'aire permanente, l'habitat adapté si la commune le souhaite, ainsi que pour le terrain destiné à l'aïeule.

DELIBERATION 6.3 : GESTION ET REGLEMENT INTERIEUR AIRE PERMANENTE DES GENS DU VOYAGES

Le Conseil Communautaire du 18 juin 2018 a approuvé le principe de réalisation d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage, dans le cadre des compétences obligatoires de l'intercommunalité « l'aménagement, la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage », tel que le stipule l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le projet

Sur la base du diagnostic social qui a été réalisé dans le cadre de l'étude de calibrage, et pour répondre à l'ensemble des types de sédentarisation, le projet final retenu est le suivant :

- ✓ 4 logements d'habitat adaptés (3+1 de compétence communale)
- ✓ 2 terrains familiaux de 5 emplacements caravanes chacun (compétence 3CS)
- ✓ La création d'une aire d'accueil des gens du voyage de passage de 12 places (compétence 3CS).

Le conseil communautaire du 12 juillet 2018 a validé la convention de co-maitrise d'ouvrage entre la Ville de Carmaux et l'intercommunalité pour la réalisation du chantier.

Ce chantier sera terminé cet été. Il est donc maintenant nécessaire de réaliser un certain nombre de documents pour le bon fonctionnement de ce projet et de définir son mode de gestion.

Lors des différentes visites préalables à ce projet (7 visites d'aires existantes), nous avons pu mesurer les difficultés rencontrées pour gérer correctement une aire devant accueillir les gens du voyage.

Pour ce type de mission très spécifiques, il est impératif de faire appel à des structures spécialisées et qualifiées dans ce domaine. De plus, un règlement intérieur pour l'aire permanente doit-être réaliser conformément au modèle de l'arrêté du 26 décembre 2019, afin de poser cette gestion et de valider les éléments financiers de son utilisation.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la gestion de l'aire par une structure spécialisée,
- **APPROUVE** le règlement intérieur et ces éléments financiers, dont : un dépôt de garantie d'un montant de **100 €** pour chaque arrivée sur l'aire, le droit d'emplacement de **1,7 €** par jour pour un véhicule aménagé ou une caravane avec son véhicule tracteur, le paiement des fluides tarifs suivants : **0,20 € TTC/kWh** et **3,61 € TTC/m3** d'eau pour l'année 2021.
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération et à signer tout document relatif au projet.

DELIBERATION 6.4 : BAIL TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DES GENS DU VOYAGES

Le Conseil Communautaire du 18 juin 2018 a approuvé le principe de réalisation d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage, dans le cadre des compétences obligatoires de l'intercommunalité « l'aménagement, la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage », tel que le stipule l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et validé en Conseil Communautaire du 10 décembre 2019, la création de 2 terrains familiaux locatifs.

Le projet

Sur la base du diagnostic social qui a été réalisé dans le cadre de l'étude de calibrage, et pour répondre à l'ensemble des types de sédentarisation, le projet final retenu est le suivant :

- ✓ 4 logements d'habitat adaptés (3+1 de compétence communale)
- ✓ **2 terrains familiaux de 5 emplacements caravanes chacun (compétence 3CS)**
- ✓ La création d'une aire d'accueil des gens du voyage de passage de 12 places (compétence 3CS).

Le conseil communautaire du 12 juillet 2018 a validé la convention de co-maitrise d'ouvrage entre la Ville de Carmaux et l'intercommunalité pour la réalisation du chantier.

Ce chantier sera terminé cet été. Il est donc maintenant nécessaire de réaliser un certain nombre de documents pour le bon fonctionnement de ce projet et de définir son mode de gestion.

Conformément au décret du 26 décembre 2019, un bail doit être réalisé pour encadrer la location de chaque terrain.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le bail
- **APPROUVE** le loyer d'un montant de 300€.
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération et à signer tout document relatif au projet.

DELIBERATION 7.1 : ACQUISITION D'UN PARC VELO ET DE STRUCTURE DE STATIONNEMENT

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial approuvé par le conseil communautaire du 4 février 2020, un certain nombre d'actions sont à l'étude et notamment une, visant à favoriser les transports propres, les mobilités actives et solidaires. La réalisation du schéma directeur vélo sur notre territoire, va dans ce sens en favorisant l'usage du vélo dans nos déplacements quotidiens.

Monsieur le Président informe le conseil de Communauté que la communauté de communes souhaite favoriser l'usage de véhicules propres sur le territoire, mais aussi au sein de la 3CS en guise d'exemple et voudrait s'équiper de :

- ✓ 9 vélos à assistance électrique,
- ✓ 6 vélos typés ville,
- ✓ 2 vélos tous chemins
- ✓ 1 vélo type cargo.

Les vélos seraient tous équipés de kit de réparation, de sacoche de transport étanche, d'antivol et de casque. Les vélos seraient stockés dans un local adapté et sécurisé, au 53 bis avenue Bouloc Torcatis. Il serait également envisagé d'installer un abri vélo dans la cour de la 3CS, ainsi que quelques arceaux à proximité de l'accueil des bâtiments.

De même des supports de vélo seraient installés aux services techniques de la 3CS et nous pourrions distribuer aux communes des arceaux qu'elles installeraient aux endroits jugés utiles (répartis en fonction de la population).

La répartition est proposée de la façon suivante :

Communes	Population	Nb support	Communes	Population	Nb support
Carmaux	9356	4	Saint-Jean-de-Marcel	368	1
Blaye-les-Mines	3009	4	Almayrac	288	1
Cagnac-les-Mines	2532	4	Mailhoc	287	1
Saint-Benoît-de-Carmaux	2152	4	Moularès	280	1
Monestiés	1371	4	Le Ségur	255	1
Le Garric	1258	4	Montirat	250	1
Mirandol-Bourgnounac	1040	4	Virac	228	1
Sainte-Gemme	893	3	Trévien	185	1
Pampelonne	855	3	Salles	182	1
Valderiès	852	3	Combefa	156	1
Rosières	746	2	Saint-Christophe	130	1
Tanus	535	2	Crespin	129	1
Labastide-Gabausse	502	2	Jouqueviel	96	1
Villeneuve-sur-Vère	495	2	Milhavet	87	1
Taix	464	1	Montauriol	47	1
Sainte-Croix	378	1	Tréban	46	1

Une partie des vélos serait utilisée par les agents en sus des véhicules thermiques pour les déplacements professionnels. L'autre partie serait rendue disponible gracieusement à la population adulte de notre territoire, pour des périodes d'essai d'une semaine sous réserve de dépôt de chèque de caution, de pièces justificatives d'identité, du domicile du loueur et la condition de ramener le véhicule en son état initial. La 3cs s'occuperait de gérer ce parc de location.

En parallèle et dans le cadre des actions du schéma directeur vélo, ces vélos pourraient être l'occasion de promouvoir l'utilisation du vélo sur le territoire, par le biais d'animations.

Le montant total de l'opération s'élèverait à 27 146,64 €.

La 3CS solliciterait la région pour son apport de subvention à hauteur de 30% dans son projet mesure innovation, ainsi que des aides Leader qui financerait à hauteur de 48%.

Le reste à financer serait de 5 972,26 €.

Détails des opérations	Montant HT
Achat vélo de ville + vtc	18071,67
Vélo Cargo	3333,33
abri 3cs (personnalisé)	3230
Support vélo (80 arceaux)	2064
Réhabilitation local stockage vélos	
- électricité	113,64
- Béton	292
- Treillis	42
Total HT	27146,64
Financé HT	21174,38
Reste à financer HT	5972,26

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la proposition telle que présentée ci-dessus pour un montant HT de 27 146,64€.
- **AUTORISE** le président à solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs et à signer tout document s'y rapportant
- **AUTORISE** le président à signer tout document contractuel ou pièces relatives à ce projet.

DELIBERATION 7.2 : SCHEMA DIRECTEUR VELO – REFLEXION SUR LA SUITE DE L'ETUDE

La réalisation d'un schéma directeur vélo a été approuvée par le conseil communautaire le 17 juillet 2019. Après une première phase de recensement des pratiques du vélo et des aménagements sur le territoire via une enquête en ligne, et des concertations avec les représentants des communes, le bureau d'études Immergis que nous avons mandaté pour réaliser notre schéma vélo a synthétisé les attentes de notre territoire.

Suite à la réunion du Copil de fin de phase 2 qui s'est déroulée le 8 juin 2021, le cabinet d'études a proposé des aménagements ainsi que des actions à mettre en place à plus ou moins long terme.

Aujourd'hui, nous devons définir les axes porteurs de notre schéma directeur vélo à savoir :

- Le réseau structurant, actions menées dans les 0 à 3 ans, qui suivant les premières réflexions, porterait sur le prolongement de la voie verte reliant le rond-point du Marquis (Carmaux) à Monestiés, la liaison de la gare aux établissements scolaires, mais aussi vers les zones d'activités. Il faudrait apporter une précision sur le choix des établissements scolaires à relier en priorité, ainsi que les Zones d'Activités.

Sans exclure la réalisation d'une couronne autour de Carmaux qui permettrait de desservir les services de la commune.

- Les aménagements à court terme (0 à 5 ans), qui correspondraient aux actions complémentaires au réseau structurant, ainsi qu'au maillage desservant la commune de Carmaux, dans le but de traiter les discontinuités.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la définition du réseau structurant présenté ci-après.
- **APPROUVE** la définition du maillage à court terme 0 à 5 ans.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

DELIBERATION 8.1 : MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES MULTI ACCUEILS DE L'ESPELIDOU ET DU SEGALA

Des modifications doivent être apportées aux règlements de fonctionnement des deux multi-accueils intercommunaux (modifications notées en couleur dans les règlements en pièce jointe).

Les modifications concernant le Multi accueil de l'Espéridou sont les suivantes :

- Noms du responsable de service cohésion sociale et du responsable des services techniques
- Nom et statut de l'infirmière (au lieu d'une puéricultrice)

Les modifications concernant le Multi accueil du Ségala sont les suivantes :

- Taux de participation familiale en fonction du nombre d'enfant
- Plafond mensuel de ressources
- Tarif horaire pour le cas spécifique d'un accueil d'urgence ou pour un enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance
- Calcul de la mensualisation
- Nom et nombre d'heures de l'auxiliaire de puéricultrice
- Noms du responsable de service cohésion sociale et du responsable des services techniques
- Les modalités de la continuité de fonction de direction

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, ADOPTE et VALIDE les modifications apportées aux règlements de fonctionnement des deux structures.

**DELIBERATION 8.2 :
REGULARISATION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION EJC**

A ce jour, après étude des documents reçus par nos services concernant l'année 2020, l'association connaît un déficit sur les deux actions ALSH 3-12 ans (CLE) et ALSH jeunes.

Vu que ces dépenses concernent directement les activités soutenues par la communauté de communes, il convient de régulariser la situation afin de ne pas mettre l'association en difficulté.

L'association nous sollicite pour les sommes suivantes :

- **6 000€** au titre de l'action ALSH 3-12 ans réalisée sur l'année 2020
- **10 600€** au titre de l'action ALSH jeunes réalisée sur l'année 2020

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE l'octroi de ces subventions supplémentaires demandées.
AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

**DELIBERATION 8.3 :
REGULARISATION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES COPAINS D'AUGUSTIN**

A ce jour, après étude des documents reçus par nos services concernant l'année 2020, l'association connaît un déficit sur l'action ALSH 3-12 ans. Ce déficit correspond à l'activité de l'été, période non conventionnée en 2020.

Au vu du développement de cette action et de l'augmentation des actes, il est proposé d'accompagner cette association dans la totalité de son activité : petites vacances et l'été.

Vu que ces dépenses concernent directement les activités soutenues par la communauté de communes, il convient de régulariser la situation afin de ne pas mettre l'association en difficulté.

L'association nous sollicite pour la somme supplémentaire de 12 474.40 € au titre de l'action ALSH 3-12 ans réalisée sur l'été 2020.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE l'octroi de cette subvention supplémentaire demandée.
AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

**DELIBERATION 9.1 :
DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT (CDAD)**

Le CDAD organise 2 permanences d'une demi-journée par mois au sein de la Maison de la Citoyenneté de Carmaux.

Ces permanences permettent des informations juridiques gratuites et confidentielles pour l'ensemble de la population du territoire.

En 2020, 56 personnes ont été conseillées dont 30 de Carmaux et 26 des autres communes de la 3CS.

Pour l'année 2021, l'association sollicite, comme l'année passée, une subvention de 1 100€.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE l'attribution de la subvention.
AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

DELIBERATION 9.2 :
SUBVENTION 2020 A L'ACTION DU CENTRE SOCIAL DE L'ASSOCIATION SEGA'LIEN

Vu l'article B2/4 « Action sociales » des statuts de la Communauté de communes Carmausin-Ségala et conformément aux missions confiées par la CNAF aux centres sociaux, à savoir :

- Rompre l'isolement des habitants d'un territoire
- De prévenir et réduire les exclusions
- De renforcer les solidarités entre les personnes en les intégrant dans les projets collectifs
- Assurer un rôle social au sein d'un collectif ou sur un territoire

L'association Séga'lien à travers son centre social, s'engage à assurer :

- la mise en œuvre des missions confiées par la 3CS, à savoir :
 - Le réseau de visiteurs Parlot'âge
 - L'Escambiar des aidants
 - L'accès aux droits (notamment l'animation de la MSAP)
 - La participation citoyenne et le soutien aux associations locales
- La gestion du personnel dans le cadre règlementaire de l'activité,
- La gestion administrative et financière.

Pour ce faire, il est proposé l'octroi d'une subvention de 64 000 € pour l'année 2020.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE l'attribution de la subvention.

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette décision.

DELIBERATION 10 :
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS (FPH)

En 2021, l'enveloppe dédiée au FPH est de 2 000 € (1 000 € de l'ANCT - Agence Nationale de Cohésion des Territoires et 1 000 € de la 3CS) ;

Un dossier de demande de subvention a été déposé par L'Association SPARTAK FONTGRANDE pour l'organisation d'une exposition photos sur l'histoire du sport Fontgrandin. Cet évènement a pour objectif de dynamiser le quartier de Fontgrande et de créer du lien social autour d'une exposition de photographies sportives d'archives de la cité minière. Cette exposition au cœur du quartier permettra aux générations de se réunir et d'échanger sur l'histoire de leur lieu d'habitation. L'association proposera un temps convivial de collation tout au long de la durée de l'exposition.

Le comité d'attribution invité à se prononcer le 03/06/2021, s'est prononcé favorablement pour l'octroi d'une subvention de 550 € pour l'Association SPARTAK FONTGRANDE.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE l'attribution de la subvention.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

DELIBERATION 11 :
SAISON BAINNADE ROUCARIE ETE 2021 – ZONE DE BAINNADE GRATUITE BASE DE LOISIRS DE LA ROUCARIE A ALMAYRAC – VALIDATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS 2021

L'arrêté préfectoral du 29 novembre 2004 portant autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine du captage de la retenue de la ROUCARIE déclarant d'utilité publique la dérivation de

leurs eaux, instaurant des servitudes de protection réglementaire au profit du Pôle des Eaux Carmausin-Ségala, dicte et précise notamment les activités interdites aux abords de la retenue et à l'intérieur du périmètre rapproché et de la zone sensible à la pollution autour du captage.

Cet arrêté dit que la baignade est strictement interdite

- en dehors des périodes et horaires de la baignade surveillée
- en dehors du périmètre aménagé pour la baignade

Les baignades aménagées sont des sites naturels (mer, rivière, plan d'eau...) bénéficiant d'un aménagement spécial et réglementairement autorisées. La circulaire n° 86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant précise que « **tout aménagement spécial constitue une incitation à la baignade imposant par voie de conséquence à la collectivité locale compétente de mettre en œuvre les moyens de surveillance nécessaires à la sécurité du public** ».

Une baignade aménagée comprend, d'une part, une ou plusieurs zones d'eau dans lesquelles les activités de bain ou de natation sont expressément autorisées, d'autre part, une portion de terrain contiguë à cette zone sur laquelle des travaux ont été réalisés afin de développer ces activités.

Une baignade aménagée est une zone de baignade qui répond à l'un des critères suivants :

- Un aménagement de la berge et de la zone de bain,
- Une délimitation de la zone de baignade avec une indication des profondeurs
- Un poste de secours et un personnel de surveillance

NB Pandémie de Covid-19

Les recommandations, mesures sanitaires et restrictions sur les conditions d'accueil du public face à la pandémie de Covid-19 devront être respectées.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le POSS de la Roucarié pour l'été 2021
- **VALIDE** l'ouverture de la baignade aménagée et surveillée, ouverte au public et d'accès gratuit tous les jours du samedi 3 JUILLET 2021 au dimanche 29 AOUT 2021 du lundi au dimanche de 13h30 à 19h sans interruption

**POINT 12 :
INFORMATION DU PRESIDENT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LES MARCHES PUBLICS
CONCLUS (DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU PRESIDENT)**

| Le conseil communautaire prend acte de cette communication.

QUESTIONS DIVERSES

| Pas de question diverse.

| Le Président indique que le prochain conseil communautaire aura lieu en septembre (pas de séance pendant la période estivale).

L'ordre du jour est épuisé, le président lève la séance à 20h35.